



COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DE-REINTEMBAULT
Délibération du Conseil Municipal de Saint-Georges-de-Reintembault
Convocation régulière transmise à tous les membres le 4/07/2025

Séance du Jeudi 10 juillet 2025

Présidente de séance : Madame Marie-Claire Boucher, Maire.

Étaient présents : MC BOUCHER - R BORDET - P DONNINI - N PHILIPPEAUX - E OGER - E CHALOPIN - LP CHAUVIN - N REBILLON - MP PATIN.

Membres excusés : ML GALOPIN - A AIME - JB BOISMARTEL - D BARON - P MOUBECHÉ.

ML GALOPIN a donné pouvoir à MC BOUCHER.

A AIME a donné pouvoir à R BORDET

JB BOISMARTEL a donné pouvoir à P DONNINI

Secrétaire de séance : R BORDET

Séance ouverte à 20h00

ORDRE DU JOUR :

Administration générale :

- Approbation du CR de conseil municipal du 12.06.2025
- Convention de servitude de passage de canalisations d'assainissement collectif
- Convention pour la réalisation de travaux de restauration de cours d'eau

Enfance :

- Tarifs ALSH septembre 2025
- Tarifs périscolaires septembre 2025
- Convention prestation fourniture repas ALSH
- Acquisition d'un jeu pour espace extérieur

Finances :

- Décision modificative
- Subvention accordée au CCAS

Urbanisme :

- Provision pour achat granulés bois (appartement à l'étage de la mairie)
- Police de la publicité extérieure et transfert de compétence urbanisme Fougères Agglomération
- Exercice du Droit de Préemption Urbain et transfert de compétence urbanisme Fougères Agglomération

- Evolution du PLU et transfert de compétence urbanisme Fougères Agglomération
- Point sur les projets en cours (Place du Tripot et stationnement rue de la Fieffe)

Questions diverses

- Avenir de la déchetterie
 - Projet Place du Tripot
 - Projet parking et espaces verts rue de la Fieffe
 - Calendrier des conseils municipaux
-

ADMINISTRATION GENERALE

1- Approbation du compte rendu de conseil municipal du 12.06.25

Le conseil municipal, approuve, à la majorité (1 abstention MP Patin, 11 Pour) des membres présents le compte rendu du conseil municipal du 12.06.2025.

2- Convention de servitude de passage de canalisations d'assainissement collectif

La semaine dernière, une casse est survenue sur une conduite d'eaux usées située sous le ruisseau « Le Longuève », provoquant une entrée d'eaux claires en provenance du cours d'eau dans le réseau d'eaux usées. Cette infiltration n'entraîne pas de pollution du milieu naturel, mais elle provoque une surcharge hydraulique à l'entrée de la station d'épuration, compromettant son bon fonctionnement.

Les services techniques de la ville de Fougères sont immédiatement intervenus et avec l'accord de la commune de St Georges de Reintembault et de la Police de l'Eau, ont proposé la création d'un réseau neuf en parallèle du ruisseau.

La parcelle supportant cette création de réseau appartient à Mme LEMONNIER ;

Suite à cette situation, il y a lieu de convenir d'un accord entre le propriétaire du réseau d'assainissement et le propriétaire du terrain.

Madame le Maire propose de signer une convention de servitude de passage de canalisations d'assainissement collectif.

Cette convention précise les travaux effectués sur la parcelle, l'emplacement de la canalisation, les obligations du propriétaire, les obligations de la commune de St Georges-de-Reintembault, la jouissance des droits, la durée de la convention.

Délibération : le conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité (1 abstention (A AIME), 11 Pour)

- ***Accepte les termes de cette convention entre la commune de Saint Georges de Reintembault et les propriétaires du terrain M. et Mme LEMONNIER,***
- ***Autorise Madame la Maire à signer cette convention et tous documents inhérents à cette servitude de passage.***

3- Convention pour la réalisation de travaux de restauration de cours d'eau

Suite à cette casse sur le réseau d'assainissement collectif, la Police de l'Eau a préconisé que le cours d'eau soit remis dans son lit d'origine et que les buses du ruisseau posées initialement soient enlevées.

Fougères Agglomération, dans le cadre du Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien des milieux aquatiques est autorisé à entreprendre des travaux de restauration de cours d'eau.

Madame le Maire propose d'accepter la convention pour la réalisation de travaux de restauration de cours d'eau avec Fougères Agglomération. Cette convention autorise Fougères Agglomération à remettre le cours d'eau dans son lit d'origine.

Délibération : le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte les termes de cette convention,**
- **Autorise Madame la Maire à signer cette convention et tous documents inhérents à ces travaux de restauration de cours d'eau.**

ENFANCE

4- Tarifs ALSH à compter de septembre 2025 (année scolaire 2025-2026)

Les Accueils de Loisirs de Saint-Georges-de-Reintembault, Louvigné-du-Désert et la Bazouge-du-Désert avaient harmonisé leurs tarifs et leurs tranches de quotient familial en 2024.

Dans le cadre de ces accords, une rencontre entre les 3 communes a permis de travailler sur l'évolution des tarifs à la rentrée de septembre 2025.

Plusieurs augmentations ont été simulées (2,3,4%). Le groupe de travail préconise une augmentation de 3%. Ainsi, les tarifs seraient les suivants :

TRANCHE QF	1 Inf à 600 €		2 Inf à 1000 €		3 Inf à 1500 €		4 Sup à 1500 €	
	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2024
Journée	3.30€	3.40€	4.90€	5.05€	6.45€	6.65€	8.00€	8.25€
½ Journée	2.00€	2.10€	2.90€	3.00€	3.90€	4.05€	4.90€	5.05€

Délibération : le conseil municipal vote, à l'unanimité, les tarifs comme ci-dessus à compter du 01.09.2025.

5- Tarifs périscolaires et autres à compter de septembre 2025 (année scolaire 2025-2026)

Madame la Maire, rappelle les tarifs applicables pour l'année 2024/2025 et propose de les reconduire pour l'année 2025/2026 :

Prestation	Tarif
Garderie matin ou soir	1 €
Garderie périscolaire 8h-8h30	0,50 €
Petit déjeuner (Perisco ou ALSH)	0,50 €
Panier repas	1 €
Repas (cantine ou ALSH)	4,80 €
ALSH	
Animation sportive	11 €
Animation extérieure	2,50 €
Attractions diverses	8,50 €
Cinéma	3,70 €
Animation ½ journée	5,00€

Délibération : le conseil municipal vote, à l'unanimité, les tarifs comme ci-dessus à compter du 01.09.2025.

6- Convention prestation fourniture repas ALSH septembre 2025

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a signé un contrat de prestation pour la fourniture des repas de l'ALSH avec « L'Auberge du Petit Moulin » à Valaine (Le Ferré). L'acte d'engagement du repas ALSH est à renouveler à partir du 01 septembre 2025. Le contrat est annuel.

M. Dubois propose un maintien de son tarif de repas, soit 6,70 €.

Délibération : le conseil municipal, accepte, à l'unanimité, le prix d'achat du repas ALSH auprès de l'auberge du petit moulin à 6.70 € à compter du 1^{er} septembre 2025, et autorise la Maire à signer l'acte d'engagement et tous documents inhérents à cette décision.

7- Acquisition d'un jeu pour espace extérieur

Madame la Maire présente un devis de l'entreprise SYNCHRONICITY pour un montant de 6 879 € HT soit 8 254 € TTC comprenant le jeu (pour 7 enfants de 2 à 8 ans, 3 fonctions ludiques), un panneau d'information obligatoire, le transport et le contrôle obligatoire du jeu avant mise en service. La pose du jeu et du sol amortissant seront réalisés par le service technique de la commune.

Délibération : le conseil municipal accepte, à la majorité (1 abstention (A AIME), 11 Pour) le devis de l'entreprise SYNCRHONICITY pour l'acquisition d'un jeu pour un montant de 8 254 € TTC et diverses prestations.

FINANCES

8- Décision modificative n° 1 Budget Général

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants,

Vu le budget primitif adopté par délibération en date du 27 mars 2025,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget de l'exercice en cours,

Après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité,

DECIDE

La décision modificative n° 1 est approuvée comme suit :

Désignation	BP 2025	DM n° 1	BP +DM n° 1
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
2188 Autres immobilisations corporelles <u>Opération 208 Mairie</u>	3 400,00 €	+ 400,00 €	3 800,00 €
2188 Autres immobilisations corporelles <u>Opération 2042 Accueil de loisirs</u>	6 000,00 €	+ 4 300,00 €	10 300,00 €
2188 Autres immobilisations corporelles <u>Opération 210 Divers travaux de bâtiments</u>	85 000,00 €	- 4 700,00	80 300,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	94 400,00 €	0,00 €	94 400,00 €

9- Subvention versée au CCAS pour les voyages scolaires

La subvention aux voyages scolaires est de 60 € par élève de St-Georges, plafonnée à 1/3 des dépenses.

Par délibération du 25.04.2019, la commune a souhaité que la subvention aux voyages scolaires soit versée par le CCAS aux familles directement, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2019. Une dotation de compensation est alors versée par la commune au CCAS en fin d'exercice comptable.

Pour l'année 2024, le montant versé par le CCAS est de 2 238,39 €.

Délibération : le conseil municipal, accepte, à l'unanimité, le versement d'une subvention au CCAS de 2 238,39 € au titre de l'année 2024.

URBANISME

10- Provision pour achat granulés bois (appartement à l'étage de la mairie)

Madame la Maire explique qu'un nouveau mode de chauffage a été installé dans le bâtiment de la mairie (mairie + appartements à l'étage). Ce système de chauffage a pour combustible des pellets qui seront achetés par la commune et refacturés aux locataires en fonction de leur consommation.

Madame la Maire propose qu'une provision pour charges soit demandée chaque mois au locataire du n°6 (à gauche) rue Jean Janvier et qu'une régularisation soit réalisée par les services de la mairie en juillet de chaque année.

Madame la Maire propose la provision mensuelle suivante :

T3 (72m ²)	60 €
------------------------	------

Délibération : Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte, cette proposition et autorise Madame la Maire à signer tous documents inhérents à cette affaire.

11- Police de la publicité extérieure

Depuis le 1er juin 2025 Fougères Agglomération (FA) s'est dotée de la compétence « PLU ». En devenant compétente pour élaborer un PLU, Fougères Agglomération est aussi devenue compétente en termes de Règlement Local de Publicité (RLP). L'exercice de la police de la publicité revient également en principe au président de l'EPCI. Cependant, si dans un délai de 6 mois à compter de la prise de compétence PLU, un ou plusieurs maires s'opposent au transfert de la police de la publicité, le président de l'EPCI peut décider de renoncer au transfert. Les autorisations en matière de police de la publicité sont alors toujours délivrées par les maires.

Le président de Fougères Agglomération invite les communes à s'opposer à ce transfert par courrier à Fougères Agglomération, avant le 1^{er} décembre 2025.

Délibération : Le conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions Rosie Bordet et Philippe Donnini, 10 pour), s'oppose à la prise de compétence de Fougères Agglomération en matière de Règlement Local de Publicité.

12- Exercice du Droit de Préemption Urbain par Fougères Agglomération

Le président de Fougères Agglomération informe les communes que depuis la prise de compétence PLU, l'EPCI est devenue titulaire de plein droit en matière de Droit de Préemption Urbain (DPU). Toutefois, Fougères Agglomération propose de rétrocéder le DPU aux communes sur les périmètres préexistants à l'exception des zones d'activités économiques communautaires. Ainsi, la commune reste le guichet unique pour la réception des déclarations d'intention d'aliéner (DIA).

Les périmètres de DPU mis en place par les communes restent inchangés.

Au sein de ces périmètres, FA, conserve le droit de préemption sur les secteurs couvrant les zones d'activités communautaires et le rétrocède aux communes sur les autres secteurs.

Dans les secteurs où Fougères Agglomération est compétente, la commune transmet la DIA à la communauté d'agglomération dans les meilleurs délais.

Délibération : Le conseil municipal, après avoir délibéré, :

- accepte, à la majorité (1 abstention AA, 11 Pour), de conserver son Droit de préemption sur les périmètres définis antérieurement à la prise de compétence du PLU.

13- Compétence PLUI Fougères Agglomération : demande de poursuite de la procédure de modification simplifiée (n° 2) du PLUI

Fougères Agglomération informe les communes que le transfert de la compétence PLU à Fougères Agglomération implique certains effets.

Pour les autorisations d'urbanisme pas de changement (la commune reste le guichet unique pour les administrés), l'instruction ADS (autorisation du droit des sols) reste confiée au SCOT pour le compte des communes, le Maire continue à signer les autorisations d'urbanisme.

Pour les documents d'urbanisme et leur évolution, Fougères Agglomération est devenue maître d'ouvrage avec la prise de compétence. Ainsi Fougères Agglomération, propose aux communes que pour les modifications et les révisions de PLU :

- les conseils municipaux délibèrent pour donner leur accord à la poursuite des études par Fougères Agglomération (sinon, la procédure est abandonnée)
- les communes transmettent toutes les pièces nécessaires à la poursuite de la mission (état d'avancement de la procédure, contrat avec le bureau d'études, documents produits...)
- Dans les faits les communes continuent à animer la démarche de révision ou modification en associant Fougères Agglomération,
- Les délibérations d'arrêt et d'approbation sont prises par Fougères Agglomération.

Délibération : Le conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions RB et AA, 10 Pour)

- ***Donne son accord pour la poursuite par Fougères Agglomération de la procédure de modification n° 2 du PLU de la commune.***
- ***Demande à Fougères Agglomération de bien vouloir prendre les mesures nécessaires à la poursuite et à l'aboutissement de cette procédure de modification***
- ***Autorise La Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération et à effectuer toutes les démarches nécessaires à son exécution.***
- ***Décide de transmettre la présente délibération à Fougères Agglomération.***

14-Questions diverses

- **Petits travaux d'enrobés**

Quelques lieux nécessitent une intervention rapide sur la chaussée (une sortie place de la Mairie + une sortie de l'EHPAD + quelques travaux en campagne). Il est présenté un devis de l'entreprise BOUTELOUP d'un montant de 2040 € HT soit 2 448 € TTC.

Délibération : Le conseil municipal délibère , à l'unanimité, favorablement sur ce devis.

- **Travaux routier /écluses**

Les écluses actuelles disposées dans la commune ont été prêtées temporairement par le Département pour effectuer des tests. La commune souhaite maintenant se doter de son propre équipement pour en installer définitivement et poursuivre son action visant à faire ralentir en agglomération.

Il est présenté un devis de l'entreprise MAVASA pour un montant de 1169,86 € TTC, comprenant 20 balises plastique, 1 clé de serrage, 2 panneaux (police : flèche), 1 panneau (flèche ferme camping ...), 1 panneau (nom lieu-dit)

Délibération : Le conseil municipal accepte ce devis à l'unanimité pour un montant de 1169,86 € TTC auprès de la société MAVASA.

- **Panneaux de fléchage « Parking » pour le commerce P'tit Mic**

Le commerce Le P'tit Mic ouvre le 19 juillet. L'activité restauration ouvrira en septembre. La capacité de la nouvelle salle de restauration amènera un pic de fréquentation et de stationnement dans le bourg sur le temps du midi. Il est donc nécessaire de compléter la signalétique existante.

Il est présenté un devis de 1169.86 € de l'entreprise MAVASA pour : 1 panneau « Parking à 200 m », 1 Panneau « Parking », 2 panneaux « Parking PL », 1 panneau et panneau P + Parking PL, 1 Panneau , 2 panneaux « Parking PL avec flèche », 2 panneaux « accès restaurant piéton à 100m avec flèches + **signalétique pour le restaurant (= couteau-fourchette)**

Délibération : Le conseil municipal accepte ce devis pour un montant de 1169,86 € TTC auprès de la société MAVASA

- **Nettoyeur haute pression**

Le nettoyeur haute-pression du service technique est défaillant. Il est présenté un devis de MV MOTOCULTURE d'un montant de 2 489,27 € TTC pour un nettoyeur HP 900L/h.

Délibération : Le conseil municipal accepte ce devis pour un montant de 2 489,27 € TTC, soit 2 074,39 € HT auprès de la société MVMOTOCULTURE.

- **SMICTOM / Avenir de notre déchetterie**

Madame la Maire informe le conseil municipal que le Président du SMICTOM va être amené à prendre des décisions importantes par rapport au site de déchetterie de St Georges d'ici la fin de l'année.

- **Projet Place du Tripot**

Les scénarios étudiés par l'Atelier du marais lors de l'étude pré-opérationnelle est présentée. Le conseil municipal émet une liste de recommandations pour la finalisation de ce projet.

- **Projet parking et espaces verts rue de la Fieffe**

Les études réalisées par le cabinet PRPC BE et le CAU ont permis d'affiner les esquisses sur le terrain entre le Collège J Maunoir et le Collège Fougoufou.

Un parking d'une vingtaine de places va pouvoir y être réalisé en matériaux perméables. Cela permettra de compléter et d'organiser l'offre existante, notamment en lien avec la reprise du commerce Le P'tit Mic. Ce lieu intégrera une traversée piétonne végétalisée pour rejoindre la boucle de la coulée verte de la vallée.

- **Renouvellement du label CPRB**

Le conseil municipal est informé que le label CPRB a été attribué à nouveau à la commune de St Georges de Reintembault. Le jury a été unanime sur les efforts réalisés et a salué la démarche globale de mise en valeur végétale du patrimoine.

- **Retour week-end CMJ**

Le WE des 5 et 6 juillet, les jeunes volontaires du Conseil Municipal des Jeunes sont partis découvrir quelques lieux bretons d'importance (La vallée des saints/ La forêt de Paimpont/ la vallée littorale de la Laïta). Une belle façon de clôturer leur mandat.

- **Calendrier des conseils municipaux et autres dates**

Conseils municipaux : jeudi 18 septembre, jeudi 23 octobre, jeudi 13 novembre, jeudi 11 décembre 2025, jeudi 15 janvier 2026, jeudi 19 février 2026.

Commission urbanisme : jeudi 11 septembre 2025

Départ en retraite Marie-Christine COUVERT : vendredi 12 septembre 2025 à 18h.